



CASS EUROPEAN INSTITUTE
OF ADVANCED STUDIES

LIVRET D'ACCUEIL VAE

Stagiaires – 2026



CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIED 5 RUE DE CASTIGLIONE 75001 PARIS– Siret :
83791564400020 – Enregistré sous le n° 11756788175 auprès du préfet de région : Ile de France – Cet enregistrement ne
vaut pas agrément de l'État. – Naf : 85.59A – TVA : FR92837915644 – RCS : PARIS 15 – Capital : € – Tel : 01 53 45 10 53 –
Email : information@cass.edu.eu – Site internet : <https://cass.edu.eu/>

Bienvenue !

Vous êtes concerné par une session de VAE proposée par notre organisme et nous vous souhaitons la bienvenue dans notre centre de formation !

Vous trouverez ci-après les principales informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours de VAE :

1. Présentation de l'organisme de formation
2. Notre offre
3. Équipe pédagogique
4. Organisation logistique
5. Accessibilité
6. Déroulement de la VAE
7. Règles de fonctionnement
8. Les méthodes pédagogiques
9. Les techniques et pédagogies
10. La plateforme de VAE à distance
11. Programme de VAE
12. Organigramme
13. Contacts

14. Règlement intérieur

15. CGU



Présentation de CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES

CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES est enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 11756788175 auprès du préfet de la région Ile de France – cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES est un organisme de formation spécialisé dans Formation continue d'adultes. Notre équipe accompagne les professionnels à mieux prendre en charge les sujets liés à ces thématiques dans leurs pratiques professionnelles.

À la demande du prescripteur et en fonction des actions de formation, DZEVER Samuel peut intervenir avec d'autres formateurs indépendants spécialisés dans les champs d'action de *CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES*.

Notre offre

CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES organise des VAE.

Ce sont des prestations qui se déroulent en présentiel. Les sessions s'organisent 5 RUE DE CASTIGLIONE 75001 - PARIS 01

La prestation à laquelle vous allez participer répond à une demande précise de votre organisation ou une initiative personnelle.

La personnalisation s'est faite à la suite d'un rendez-vous qui a déterminé :

- le thème à traiter,
- le contexte et les enjeux,
- les objectifs pédagogiques souhaités,
- les méthodes pédagogiques privilégiées,
- la durée de la VAE en tenant compte de votre environnement professionnel.

L'ensemble de notre catalogue est accessible sur notre site internet : <https://cass.edu.eu/>





Équipe pédagogique

- **DZEVER Samuel - Gérant et accompagnateur**

DZEVER Samuel est accompagnateur. Il accompagne la professionnalisation de nombreux professionnel·les. Responsable de l'organisme de formation CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES, il organise, encadre et anime les actions de VAE.

Il est titulaire de :

- HDR en Sciences de gestion
- Ph.D. en Marketing
- Doctorat en Économie des organisations industrielles

Contact: information@cass.edu.eu – 01 53 45 10 53

Organisation logistique

Notre organisme contacte toujours les stagiaires par mail à J-7 en retransmettant les infos essentielles liées à la VAE.

CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES s'assure auprès de l'entreprise de :

- la conformité des locaux selon la réglementation prévue en termes d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité,
- la mise à disposition de matériels type paperboard, vidéoprojecteur demandés lors de l'entretien de préparation de la VAE.

Ou bien auprès du stagiaire :

- la conformité des moyens personnels pour suivre la VAE dans les meilleures conditions.

CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES est votre interlocuteur pendant la VAE et fait le lien avec votre responsable pour toute question relative à l'organisation de la VAE.

Accessibilité

CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES 33 AV
83791564400020 – Enregistré sous le n° 11756788175 auprès
vaut pas agrément de l'État. – Naf : 85.59A – TVA : FR9283.
Email : information@cass.edu.eu –





Toutes nos VAEs sont accessibles et adaptables aux personnes en situation de handicap et nous veillons au respect des conditions d'accueil.

De plus, tous nos formateurs/intervenants y sont sensibilisés.

Pour toute question concernant une situation de handicap, quelle qu'elle soit, et pour évaluer et anticiper les aménagements nécessaires à votre participation, merci de prendre contact avec **le référent handicap** : Samuel DZEVER

information@cass.edu.eu

Coordonnées des partenaires handicap :

AGEFIPH

Isabelle GRUYELLE
04 74 94 20 21

rhf-ara@agefiph.asso.fr

MDPH

MDPH 75 de Paris 69 rue de la Victoire 75009 Paris
01 53 32 39 39 ou 0 805 80 09 09 (Numéro vert)

contact@mdph.paris.fr

CAP EMPLOI

43 Bis Rue d'Hautpoul

75019 - Paris

Tel : 01 44 52 40 60

Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés

Fédération APAJH

33 avenue du Maine 75755 Paris Cedex 15

Déroulement de la VAE

En amont de la VAE, tous les stagiaires reçoivent un mail de convocation dédié à la VAE.

Ce mail recoupe les informations suivantes :

- Le programme détaillé de la VAE,
- La convocation spécifiant les horaires, le lieu de la VAE avec le plan si nécessaire ;
- Notre règlement intérieur ;
- Les coordonnées du formateur en charge de votre session.



Pendant le face-à-face pédagogique, en complément du suivi du programme, des ajustements seront effectués pour assurer la bonne réalisation de la VAE et vous serez régulièrement sollicité pour formuler vos éventuelles insatisfactions, difficultés ou contraintes à des fins d'ajustement.

Une feuille de présence signée par vous et CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES par demi-journée de VAE justifiera de la réalisation de la VAE.

En fin de VAE, il vous sera proposé de remplir un **formulaire de satisfaction**. La prise en compte de vos réponses permettra **l'amélioration de la qualité des VAEs ultérieures**.

Une attestation de suivi de VAE vous sera remise à l'issue de la VAE.

Règles de fonctionnement

Les VAEs représentent un moment de partage entre les stagiaires et le formateur, dans le respect de chacun.

Il est donc essentiel pour les sessions en visioconférence si votre VAE en contient :

- de **respecter les horaires de VAE et les temps de pause.**
- **en cas d'absence, de prévenir** le formateur ou votre référent dans l'entreprise,
- **de surveiller ses logs de connexion**
- de participer activement aux échanges au cours de la VAE,
- de **respecter la parole des autres participants** et d'adopter un comportement bienveillant,

Durant toute la VAE :

- de **garder confidentielles les informations auxquelles vous pourriez avoir accès durant les échanges avec le groupe,**
- d'oser demander des explications quand les choses ne deviennent plus très claires,
- de respecter l'environnement de VAE,
- de donner votre ressenti sur l'action de VAE pour nous permettre de nous améliorer,
- de **respecter les règles d'hygiène et de sécurité** mentionnées dans le règlement intérieur.



MODALITES PEDAGOGIQUES

CONTENU DE VOTRE VAE

À l'inscription au programme de VAE que vous allez suivre, vous avez renseigné (ou votre employeur) un questionnaire d'analyse de vos besoins afin de :

- Valider les objectifs de la VAE que vous allez suivre
- Anticiper les connaissances et les compétences visées
- Exprimer d'éventuelles attentes ou souhaits autour d'une situation professionnelle vécue ou une question technique particulière.

Ce questionnaire prévoit également la prise en charge de situations ou difficultés tel un handicap physique ou la maîtrise de la langue française. Une assistance a été envisagée au préalable au cas par cas.

Une convention de VAE a été éditée pour chaque module et à laquelle a été annexé le programme détaillé de la VAE, mettant en parallèle les objectifs de VAE, les méthodes pédagogiques envisagées, les moyens d'encadrement et les modalités d'évaluation des acquis et de satisfaction des apprenants.

CONVOCATION À LA SESSION DE VAE

La convocation à la session de VAE que vous vous apprêtez à suivre, vous a été adressée par email (ou à votre employeur). Elle mentionne :

- Le titre de la VAE
- Le nom des formateurs
- Les coordonnées de votre contact CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES
- La convocation fait également mention de l'invitation à recevoir par mail pour se connecter à la plateforme de votre classe virtuelle.

DEMARCHE PEDAGOGIQUE

Nos démarches de VAE s'intègrent à l'intérieur d'une action globale qui déploie les compétences acquises dans le travail au quotidien.

Le questionnaire d'analyse de votre besoin de VAE que vous nous avez fait parvenir a été transmis à vos formateurs. Si vos demandes sont d'intérêt général et entrent dans le champ

du programme que vous avez choisi, elles sont intégrées par l'intervenant au contenu de la VAE.

DÉROULEMENT DE VOTRE VAE

Votre formateur inaugure la session par la présentation du sujet de la VAE avec un échange sur la VAE à venir. Celui-ci fait partie intégrante de la stratégie pédagogique et a pour visée l'expression par chacun de ses attentes de la VAE et éventuellement de questions spécifiques qui seront traitées dans les mêmes conditions et limites que celles posées en amont de la VAE.

Les supports de VAE ne sont qu'un repère dans le déroulé pédagogique. La VAE pratique est fortement privilégiée afin de vous doter de compétences et de méthodologies opérationnelles dans un ou plusieurs domaines à mettre en application dès la rencontre d'une situation réelle.

Le formateur s'appuie également sur votre participation et votre expérience afin de compléter et développer vos connaissances et pratiques professionnelles au contact des autres participants.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Chaque VAE s'organise autour d'une alternance de séquences théoriques et pratiques ainsi que de différents apports didactiques :

- Dispositifs d'expérimentation
- Exercices d'application par des études de cas réels, QCM ou questions ouvertes
- Études et analyses de documents réglementaires ou techniques

Chacun de ces apports pédagogiques fait l'objet d'un corrigé par le formateur et d'un débat sur l'expérience vécue. Il en est de même pour les évaluations intermédiaires des acquis réalisés en fin des modules séquentiels.

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Selon le programme de la VAE, il vous est remis durant la VAE :

- Les supports pédagogiques (powerpoint, ...) fournis par votre formateur ou envoyés par mail en fin de VAE.

- Les énoncés et outils des exercices ainsi que des études de cas pour les travaux en grand groupe ou dans les ateliers en sous-groupes.
- Les liens de logiciels ou de sites web permettant la réalisation d'exercices d'application ou la lecture de leurs contenus.
- Le partage d'écran ou la démonstration du formateur pour la présentation de techniques spécifiques.

PRÉSENCE ET ASSIDUITÉ

Les horaires de VAE fixés ne peuvent pas être modifiés et restent maintenus pour chaque séquence en distanciel.

Le contrôle de l'assiduité des stagiaires est assuré par une feuille d'émargement collective ou individuelle et/ou vos logs de connexion.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Votre VAE se clôture par une évaluation finale permettant de valider l'acquisition des apprentissages. Elle est réalisée sous forme de Questionnaire

Votre formateur formalise les résultats de votre évaluation sous l'angle des objectifs opérationnels à atteindre sur une attestation de fin de VAE qu'il vous remet le dernier jour. L'attestation de fin de VAE vous appartient. Elle est à conserver car elle a pour objet de capitaliser les résultats des VAEs suivies tout au long de votre vie professionnelle notamment pour les actions de courte durée ne donnant pas lieu à une certification.

Le cas échéant, l'attestation de compétences vous est remise (ou à votre employeur) dans les 15 jours après la VAE après son enregistrement par le service administratif de CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES.

En cas d'échec aux épreuves d'examen des compétences, le responsable de CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES vous contacte (ou votre employeur) afin d'analyser la situation et la recherche d'une solution de formation complémentaire si besoin afin de prévoir dans les plus brefs délais de nouvelles épreuves d'examen.

EVALUATION DE LA SATISFACTION

En fin de en présentiel, il vous est demandé la mesure de votre satisfaction de la suivie. Celle-ci se déroule individuellement en ligne, en cliquant sur le lien d'invitation personnelle de connexion que vous recevez par mail de CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES.

Cette évaluation vous permet de nous communiquer votre avis sur l'organisation de la session et les conditions d'accueil, les objectifs opérationnels qui étaient à atteindre, les méthodes pédagogiques, les moyens et supports utilisés ainsi que les qualités pédagogiques de votre formateur.

Les appréciations que vous avez formulées font l'objet d'un enregistrement et d'une analyse qualitative de la et du formateur au regard des autres sessions réalisées.

CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES dispose d'un processus qualité qui prend en considération les éventuels dysfonctionnements rencontrés par les participants afin d'être proactif quant à la solution corrective adaptée tant sur le contenu de la elle-même que les conditions de son déroulement.

Moyens techniques & pédagogiques



Les moyens techniques et pédagogique sont principalement constitués des éléments suivants :

Alternance de théorie et de cas pratiques

Des ressources et apports complémentaires peuvent être communiqués à l'apprenant, à sa demande et dans le respect des objectifs de fin de visés au programme. L'ensemble des moyens pédagogiques fournis à l'apprenant est encadré par l'article « droits d'auteur » du

règlement intérieur applicable aux stagiaires.

Accompagnement VAE 24H

(évolutif selon la réforme)

ETAPES	OBJECTIFS	TYPE D'ACTION	DUREE
ETUDE DE FAISABILITE	- Rechercher et choisir le diplôme - Rechercher la fiche RNCP - Lecture du référentiel - Rechercher le certificateur - Préparer la demande de recevabilité et la déposer	Entretien individuel Mise en parallèle des compétences du candidat avec les objectifs du référentiel (Études des passerelles et équivalences)	2x 1H30

1- LES OUTILS DE LA VAE	• Présenter la méthodologie de l'accompagnement RDC • Présenter le rôle de l'accompagnateur • Signer l'acte d'engagement réciproque • Définir un planning de rendez-vous • Présenter le dossier de preuve à remplir et le référentiel du diplôme	Entretien individuel ou petit collectif Lecture active des supports (contrat d'engagement, livret 2, référentiel)	1H30
-------------------------	--	--	------

2- INITIER L'ECRITURE DU DOSSIER DE PREUVE (LIVRET 2)	• Revenir sur le parcours et identifier les expériences probantes • Lister une première sélection des activités professionnelles retenues pour rédiger le livret 2 au regard du référentiel • Effectuer un 1er entretien d'explicitation pour rédiger la trame de la première activité / situation de travail / mission	Entretien individuel en présentiel ou à distance	1H30
--	---	---	-------------

3- TEMPS D'ECRITURE DU LIVRET	• Co-relecture des parties rédigées • Conseils et annotations de l'accompagnateur • Faire émerger les atouts professionnels • Vérification de l'adéquation du récit décrit avec	Entretien individuel en présentiel ou à distance Et échange régulier par mail : envoi des écrits par le bénéficiaire / relecture, annotation du consultant / débriefing	13H00 ·
---	--	---	---------

	le référentiel de la certification visée • Suivre l'avancement du dossier, recadrer, approfondir et valider les évolutions de l'écrit pour faire émerger les atouts professionnels et compétences en lien avec le référentiel		
5 FINALISATION DU DOSSIER DE PREUVE (LIVRET 2)	• Relecture finale du dossier • Conseils de finalisation (Annexes, sommaire, glossaire...)	En entretien (présentiel ou à distance)	2H00

6- PREPARATION DE L'ORAL DE JURY VAE	• Présenter la constitution et le déroulement du jury • Accompagner la préparation de la présentation orale	Individuel ou petit collectif Entretien en présentiel ou à distance	3H00
---	--	--	------

	• Identifier et préparer les questions types • Faire une simulation de jury		
--	--	--	--

DIPLOVIS - Manager dans l'Hôtellerie Restauration (RNCP 36267)

I. Introduction à la VAE

- Présentation de la VAE, ses objectifs, ses avantages, et les étapes clés du processus.
- Information sur les critères et les compétences requises pour l'obtention de la validation.

II. Constitution du dossier de VAE

- Guide pour la constitution du dossier de candidature.
- Collecte des preuves de votre expérience professionnelle en tant qu'aide-soignant.
- Rédaction d'une synthèse des expériences et compétences acquises.

III. Préparation à l'entretien de validation

- Présentation des attentes lors de l'entretien de validation.
- Exercices de simulation d'entretien pour vous préparer.
- Conseils pour la communication efficace lors de l'entretien.

IV. Domaines de compétence d'un aide-soignant

- Présentation des compétences clés nécessaires à un aide-soignant (selon référentiel d'activités), y compris :

- o Hygiène et prévention des infections
- o Prise en charge de patients en perte d'autonomie
- o Communication avec les patients et les familles

V. Évaluation de vos compétences

- Auto-évaluation de vos compétences en relation avec les compétences requises.

- Identification des lacunes éventuelles et des domaines nécessitant un renforcement.

VI. Préparation du dossier de preuves

- Sélection des preuves documentaires, telles que des rapports d'activité, des comptes rendus de formation, des lettres de recommandation, etc.
- Organisation et rédaction des preuves en conformité avec les exigences de l'organisme de validation.

VII. Soutien et suivi

- Accès à un conseiller VAE pour des questions et de l'aide tout au long du processus.
- Révisions et améliorations du dossier de VAE.

VIII. Préparation à l'entretien de validation

- Sessions de préparation supplémentaires à l'entretien, le cas échéant.
- Pratique des réponses aux questions courantes de l'entretien.

IX. Passage de l'entretien de validation

- Simulation d'entretien de validation finale.
- Conseils sur la gestion du stress et la confiance en soi.

X. Soumission du dossier de VAE

- Instructions pour la soumission du dossier de VAE à l'organisme compétent.

Vous avez la possibilité de valider un ou plusieurs blocs de compétences :

RNCP36267BC01 - Organiser, gérer et contrôler la production

Concevoir, piloter et superviser les opérations au service d'étage

Gérer et superviser les opérations en front et back office (réception & Guests relations)

Concevoir et organiser une prestation en restauration

page 16 sur 36

Réaliser et piloter une prestation de service en restauration

Assurer le service au client et traiter les réclamations

Superviser les opérations d'encaissement et de facturation en hôtellerie et/ou en restauration

Garantir la qualité sanitaire hôtellerie et/ou en restauration

RNCP36267BC02 - Manager l'équipe

Recruter les collaborateurs, animer et motiver les équipe

Mettre en place une politique de rémunération

Evaluer et former les collaborateurs

Appliquer le droit du travail

RNCP36267BC03 - Gérer et piloter un centre de profit

Assurer la gestion de l'activité au quotidien : analyser les ventes, gérer les approvisionnements et les stocks, assurer le suivi des consommations de matières premières, gérer les dysfonctionnements

Assurer la gestion prévisionnelle de l'activité : déterminer le CA, élaborer et valoriser la listes des investissements à prévoir, élaborer les comptes d'exploitation prévisionnels, élaborer et analyser les reporting

RNCP36267BC04 - Définir et mettre en œuvre l'offre de de restauration et développer l'expérience client

Élaborer la stratégie marketing et commerciale (élaborer la stratégie marketing et positionner l'entreprise, élaborer l'offre commerciale).

Élaborer un plan de communication

Développer l'expérience client (déterminer une politique de fidélisation, concevoir un parcours client)

RNCP36267BC05 - Concevoir et/ou Mettre en œuvre une démarche RSE

Réaliser un état des lieux et définir ou appréhender les enjeux stratégiques de la démarche
Réaliser ou mettre en œuvre un plan d'action RSE

Le diplôme visé Manager dans l'Hôtellerie Restauration est obtenu par la validation de l'ensemble des blocs de compétences.

LES DIFFÉRENTS PÔLES

1. PÔLE ADMINISTRATIF

Présentation	Le pôle administratif se construit autour de 2 axes : admission et support.
---------------------	---

Services	Missions	Missions détaillées
Service admission	Accueil	Assurer l'assurance l'accueil téléphonique et physique des visiteurs
	Gestion des missions	- Assurer l'organisation logistique des s - Gérer les déplacements de l'ensemble des employés de CASS EUROPEAN INSTITUTE OF advanced studies STUDIES
	RH	- Traiter les gestions de carrières - Recueillir les besoins en des personnels, rédiger et suivre le plan de

Service support	Interface	• Assurer l'interface avec les différents partenaires (gestion des conventions...) • Assurer l'interface avec les stagiaires (délivrance des diplômes...)
	Gestion financière	• Mise en place du budget et son exécution • Suivi des conventions • Suivi des facturations

Engagements	Le pôle administratif s'engage à ce que chaque demande de contact soit prise en charge et à ce que les stagiaires puissent être accompagnés au mieux pendant toute la durée de leur VAE.
--------------------	--

0. POLE COMPETENCES

Présentation	Le pôle compétences accompagne les stagiaires dans l'acquisition et le développement de leurs compétences professionnelles.
---------------------	---

Missions	Missions détaillées
Conception	• Définir le contenu pédagogique et le déroulement de la • Mettre en place des techniques d'évaluation • Proposer de nouvelles techniques pédagogiques et outils d'apprentissage facilitant l'apprentissage d'un savoir

VAE	• Contribuer au bon déroulement des actions de VAE • Élaborer et animer des cycles de VAE • Veiller aux éventuels abandons • Évaluer les résultats
Veille	• Assurer la veille pédagogique et technique dans son domaine d'intervention

-

Engagements	Le pôle VAE professionnelle se mobilise pour que les stagiaires puissent acquérir les compétences et connaissances nécessaires à la reprise d'une activité et à la construction de leur projet professionnel.
--------------------	---

-

0. PÔLE COMMUNICATION

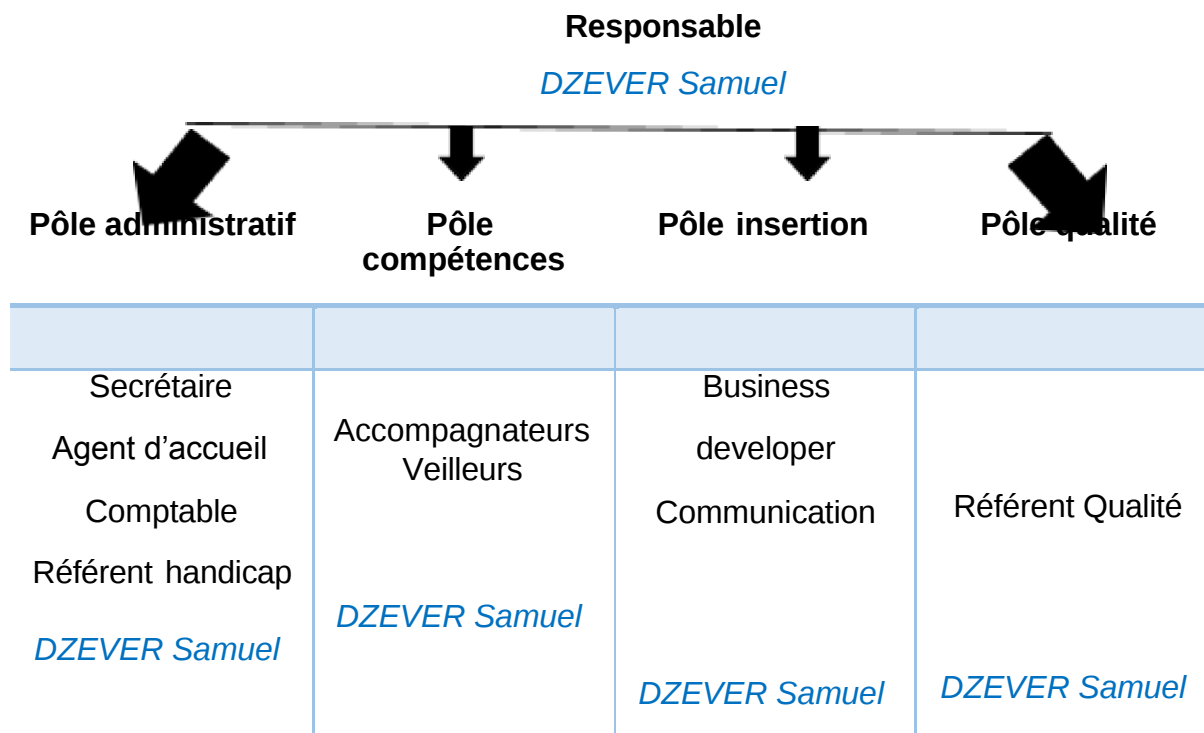
Présentation	Le pôle communication veille à ce que l'ensemble des parties prenantes reçoivent une inVAE claire en temps
---------------------	--

Missions	Missions détaillées
Partenariats	• Développer des partenariats avec l'organisme de VAE
Communication	• Créer des supports d'édition (dépliant, affiche, bandeau, rapports...) • Gérer la communication interne et externe • Assurer l'animation de CASS EUROPEAN INSTITUTE OF MANAGEMENT STUDIES

Engagements	Il s'engage à ce que tous les stagiaires soient informés des conditions d'inscription et de déroulement avant l'entrée en VAE.
--------------------	--

ORGANIGRAMME

« CASS EUROPEAN INSTITUTE OF MANAGEMENT STUDIES »



Pour toutes réclamations

Veuillez nous contacter au par mail information@cass.edu.eu

Nous répondrons à votre demande dans un délais de 48 heures.

Nous contacter

MAIL :

information@cass.edu.eu

TELEPHONE :

01 53 45 10 53



Site internet :

<https://cass.edu.eu/>

Règlement intérieur pour les stagiaires de la formation professionnelle continue

I – Préambule

CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES est un organisme de formation professionnelle indépendant. **CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES** est domiciliée au **5 RUE DE CASTIGLIONE 75001 PARIS 01** Enregistré sous le numéro **11756788175** auprès du préfet de région **Ile de France**

Le présent Règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par **CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES** dans le but de permettre un fonctionnement régulier des VAE proposées.

Définitions :

- **CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES** sera dénommé ci-après « organisme de formation » ;
- Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires » ;
- Le directeur de la VAE de **CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES** sera ci-après dénommé « le responsable de l'organisme de formation ».

II - Dispositions générales

Article 1

Conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de VAE.

III - Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par **CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES**, et ce, pour toute la durée de la VAE suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une VAE dispensée par **CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES** et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la VAE

La VAE aura lieu soit dans les locaux de **CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES**, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de **CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES**, mais également dans tout local destiné à recevoir des VAEs.

IV - Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de VAE ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de VAE ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de VAE. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la VAE se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de VAE, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Article 6 : Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 7 : Lieux de restauration

Le ou les repas ne sont pas pris en charge par **CASS EUROPEAN INSTITUTE OF MANAGEMENT STUDIES**. S'ils le désirent les stagiaires peuvent se restaurer dans un autre lieu de leur choix.

Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de VAE doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément aux articles R.6342-1 et suivant du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de VAE ou pendant qu'il s'y rend ou en revient fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Le responsable de l'organisme de VAE entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

Article 9 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-28 et suivant du Code du travail, les consignes d'incendie, et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de manière à être connues de tous les stagiaires. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de VAE et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

V - Discipline

Article 10 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par **CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES** et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par voie électronique ou par courrier. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par **CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES** aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir soit le formateur, soit le responsable de l'organisme de formation. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 11 - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fondecif, Région, Pôle emploi,) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire - dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics - s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 12 : Accès au lieu de VAE

Sauf autorisation expresse de **CASS EUROPEAN INSTITUTE OF MANAGEMENT STUDIES**, les stagiaires ayant accès au lieu de VAE pour suivre leur stage ne peuvent:

- . y entrer ou y demeurer à d'autres fins;
- . faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme ;
- . procéder, dans ces derniers, à la vente de biens et de services.

Article 13 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de VAE en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme, garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des VAEs.

Article 14 : Usage du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de VAE se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de VAE.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa VAE. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la VAE. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de VAE.

Article 15 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de VAE.

Article 16 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de VAE est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 17 : Formalisme attaché au suivi de la VAE

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la VAE.

A l'issue de l'action de VAE, il se voit remettre une attestation de fin de VAE et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action. Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de VAE les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la VAE ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 18 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

CASS EUROPEAN INSTITUTE OF MANAGEMENT STUDIES décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de VAE.

Article 19 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la VAE ;
- exclusion définitive de la VAE.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (NDLR : uniquement quand la VAE se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration) ;
- et/ou le financeur du stage.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun lieu donner lieu au remboursement des sommes payées pour la VAE.

Article 20 : Procédure disciplinaire

a) Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

b) Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire - par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge - en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de VAE

c) Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

d) Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

VI – Représentation des stagiaires

Article 21 : Représentation des stagiaires

Pour les actions de VAE à caractère collectif et dont la durée totale dépasse 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes.

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la VAE, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.
- Le responsable de l'organisme de VAE a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.
- Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 22 : Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 23 : Publicité

Le présent règlement est présenté à chaque stagiaire avant la session de VAE.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de **CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES**.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Dernière mise à jour : le 10/10/2023

Le site Internet <https://cass.edu.eu/> (ci-après le « Site ») est édité par CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES situé au 5 RUE DE CASTIGLIONE 75001 PARIS 01, immatriculée sous le numéro 83791564400012.

CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES est un organisme de formation proposant des VAEs à destination des professionnels du secteur de Formation continue d'adultes.

Article n° 1. Définitions

Les termes dont la première lettre est en majuscule dans les présentes ont la signification suivante :

CGU

Désigne les présentes conditions générales d'utilisation du Site

CGV

Désigne les deux conditions générales de vente des VAEs (définies ci-dessous), l'une réalisée à destination des Professionnels et l'autre à destination des Consommateurs, disponibles sur le Site.

Consommateur

Désigne une personne physique majeure achetant une VAE à titre personnel, à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Contenus

Désigne tout élément, donnée, application, logiciel, interface, base de données, œuvre ou composante de toute nature et de tout genre tels que notamment les textes, visuels, images, sons, vidéos, photos, illustrations, dessins, icônes, créations informatiques ou infographiques, animations audio et/ou vidéo du Site, de la Plateforme ou des VAEs CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES.

Durée

Désigne la période durant laquelle la FEL est accessible sur la Plateforme et utilisable par le Professionnel ou le Consommateur, une fois son achat effectué. Dans tous les cas, la Durée maximale d'une FEL est de **quatre mois** à compter du premier accès.

FEP



Désigne les VAEs En Présentiel

FEL

Désigne les VAEs En Ligne

Informations Confidentielles

Désigne toutes les informations et données quelle qu'en soit la nature et notamment techniques, commerciales, stratégiques ou financières, ainsi que, notamment et de manière non exhaustive, tous documents de toute nature, écrits ou imprimés, tous Contenus, échantillons, modèles, maquettes, spécifications, logiciels, produits, rapports, descriptifs, états financiers, prévisions, études de marchés, savoir-faire et autres présentés comme confidentiels par l'une CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES, le Professionnel ou le Consommateur et transmis sur le Site ou via la Plateforme par écrit, oral ou par tout autre moyen.

Professionnel

Désigne le professionnel exerçant son activité soit de manière indépendante sous une forme immatriculée sous un numéro SIREN, soit sous la forme d'une personne morale de droit privé ou de droit public. Le Professionnel peut désigner plusieurs Stagiaires comme bénéficiaires des FEL ou FEP.

Site

Désigne le site internet <https://cass.edu.eu/>

Visiteurs

Désigne les personnes physiques ou morales qui consultent le Site ou s'inscrivent à la newsletter sur le Site.

Article n° 2. Objet des CGU

Les présentes conditions générales d'utilisation du Site (ci-après « CGU ») établissent les règles selon lesquelles CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES met à disposition de tout internaute des informations ainsi que son offre de services, et qui s'appliquent à toute personne ayant accès ou consultant le Site (ci-après les « Visiteurs »). La poursuite de la navigation par le Visiteur sur le Site emporte acceptation des présentes CGU.

CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES se réserve le droit de mettre à jour et de changer les CGU à tout moment et sans notification préalable. Cette modification ne vaut que pour l'avenir, et s'applique à toute nouvelle caractéristique du Site. La poursuite de la navigation par le Visiteur sur le Site emporte acceptation de la nouvelle version des CGU.

page 2 sur 36

Article n° 3. Offres CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES

CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES commercialise des VAEs à destination des Professionnels :

- Soit en présentiel en réunissant en un même lieu les Professionnels inscrits pour des ateliers
- Soit à distance via des contenus de VAE mis à disposition en ligne via le Site et la plateforme d'accès aux contenus (ci-après la « Plateforme »).

CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES commercialise également des VAEs à destination des Consommateurs à distance via des contenus de VAE mis à disposition en ligne via le Site et la Plateforme.

Tous les formateurs CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES déclarent, au début de chaque année civile, les liens pouvant entraîner un conflit d'intérêt et s'engagent à respecter les obligations et engagements suivants : devoir de probité, d'indépendance, d'impartialité, de confidentialité, de professionnalisme et de réserve.

Les programmes des VAEs sont recensés sur le Site dans des catalogues distincts selon qu'il s'agit d'une VAE En Présentiel (FEP) ou d'une VAE En Ligne (FEL). Ces programmes sont prévisionnels : il peut y avoir des modifications de dernière minute, aussi bien sur le contenu des interventions que le profil des intervenants. Ils sont détaillés par fiches thématiques dans les catalogues des VAEs, précisant également les modalités de suivi et les types d'évaluation.

Article 3.1. VAEs En Présentiel (FEP)

Les VAEs En Présentiel ne sont pas réservées aux Professionnels et ne sont pas proposées à la vente sur le Site et la Plateforme. Elles réunissent des publics divers et variés dans les locaux de CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES 5 RUE DE CASTIGLIONE 75001 PARIS 01 autour de séances de VAE en salle consacrées aux problématiques liées au Fruits et légumes. L'ensemble des Contenus des VAEs et des cours des FEP sont remis pendant ou à l'issue de la FEP.

À l'issue de la FEP, un questionnaire de satisfaction est adressé aux participants, par courrier électronique, le dernier jour de la VAE. Un second questionnaire est adressé **quatre (4) mois** à compter de la fin de la VAE.

Pour passer commande d'une FEP, CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES invite tout Visiteur à entrer directement en contact directement avec l'adresse suivante : information@cass.edu.eu.

Article 3.2. VAEs En Ligne (FEL)

Les VAEs En Ligne sont réservées aux Professionnels et aux Consommateurs qui passent commande des FEL après acceptation des CGV. Les Visiteurs sont expressément renvoyés à ces dernières.

Article n° 4. Conditions d'utilisation du Site

Article 4.1. Navigation sur le Site

Le Site présente par défaut les contenus et fonctionnalités suivantes :

La présentation de CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES, de ses principes et de ses formateurs ; Un fil d'actualités ; Une rubrique dédiée aux prochaines VAEs ; Le catalogue des VAEs proposées par CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES; et d'autres services décrits séparément dans les présentes CGU.

Il est recommandé, pour accéder à ces fonctions de manière optimale, d'utiliser les navigateurs suivants :

Microsoft Edge 15 et ses versions ultérieures ; Internet Explorer 9 et ses versions ultérieures ; Firefox 3.6 et ses versions ultérieures ; Safari 7 et ses versions ultérieures ; Chrome 7 et ses versions ultérieures ; Opera 12 et ses versions ultérieures.

Le Professionnel doit s'assurer qu'il dispose et qu'il a mis à disposition du ou des Apprenant(s) des matériels, logiciels, configurations et autres éléments permettant une connexion suffisante à Internet ainsi que l'accès au Site et à la Plateforme, sous sa seule responsabilité.

Article 4.2. Liens vers d'autres sites

CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES propose sur le Site des liens hypertexte vers des sites tiers. Ces liens sont établis en fonction de l'intérêt du contenu proposé par ces sites, au moment où les liens ont été créés. Cependant, ces sites tiers étant par nature indépendants de CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES, ils peuvent évoluer ensuite sans préavis et CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES ne peut donc pas garantir la pérennité des contenus accessibles par ces liens au fil du temps.

En conséquence, CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES ne saurait être tenue pour responsable des contenus accessibles à partir des liens, et décline toute responsabilité éditoriale à ce titre. Tout Visiteur observant un lien présent sur le Site et conduisant à un contenu qui semble obsolète ou inapproprié est invité à le signaler par l'intermédiaire de la page contact. CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES n'assume aucune responsabilité quant aux informations publiées sur ces sites et les liens hypertexte ainsi fournis n'impliquent aucune caution concernant le contenu de ces sites.

Article 4.3. Newsletter & Formulaire contact

D'une façon générale, les Visiteurs peuvent visiter le Site sans avoir à renseigner d'informations ou de données à caractère personnel. Toutefois, dans le cas de l'inscription à la « Newsletter », des demandes via le formulaire de « Contact », des demandes d'inscriptions ou de préinscriptions aux FEL et au FEP, le Visiteur doit fournir des informations pouvant être qualifiées de données à caractère personnel, comme l'adresse de courriel. Les conditions de la Politique de confidentialité de CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES sont alors applicables, notamment pour l'exercice par les Visiteurs de leurs droits.



En cas d'abonnement à la newsletter, les Visiteurs peuvent demander à ne plus la recevoir soit en y faisant opposition selon les conditions de la politique de confidentialité, soit en suivant les instructions figurant en fin de chacun de ces messages, lorsque les Visiteurs les reçoivent.

Article 4.4. Disponibilité du Site

CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES met le Site à disposition des Visiteurs, sous réserve des aléas techniques et des plages de maintenance applicables. Les Visiteurs sont informés des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES ne peut garantir une accessibilité permanente au Site et ne peut être tenue responsable des éventuels ralentissements ou indisponibilités. L'accès au Site est fourni dans le cadre d'une obligation de moyens.

Les Visiteurs reconnaissent avoir conscience des caractéristiques techniques et des aléas relatifs aux temps de chargement, consultation ou autres transactions effectuées sur internet, la constitution même du réseau empêchant de connaître le débit du destinataire, le chemin emprunté par les données ou encore le taux de disponibilité de la bande passante. Les Visiteurs reconnaissent également qu'ils sont avertis des risques de failles relatives à la sécurité et à la confidentialité des données et contenus envoyés et reçus via internet.

Article n° 5. Protection des données à caractère personnel

CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES s'engage à respecter le droit applicable en France relatif à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, i.e. la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi du 20 juin 2018 et complétée par son décret d'application du 1er août 2018, ainsi qu'au Règlement n°2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

En conséquence, CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES s'engage à respecter ces principes et obligations selon les conditions exposées dans la Politique de confidentialité dédiée à ces questions. Les Visiteurs sont invités à s'y référer, notamment pour faire exercice de leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression.

Article 5.2. Sécurité et confidentialité du traitement

CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES, son personnel et ses sous-traitants prennent toute mesure nécessaire pour préserver et faire respecter l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel des Visiteurs et des Apprenants dans le cadre de la fourniture du Site et de l'exécution des FEL, et notamment à ne rendre accessibles et consultables les données à caractère personnel qu'aux seuls personnels de CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES et de ses Partenaires sous-traitants dûment habilités et autorisés en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions.

CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES et ses sous-traitants s'engagent à implémenter tout dispositif de sécurité conforme aux normes en vigueur, permettant d'assurer la confidentialité et

la sécurité des données à caractère personnel contre les risques d'intrusion, de fuite, de détournement ou de corruption.

Article n° 6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle afférents au Site, et notamment tous droits d'auteur, marques, dessins et modèles, bases de données ou logiciels de CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES et les droits de reproduction, représentation et adaptation qui en découlent appartiennent et restent la propriété de CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES, sans qu'aucune des stipulations des CGU du Site ne puisse être interprétée comme cédant ou transférant le moindre droit de propriété aux Visiteurs ou à tout tiers.

Conformément à l'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, il est interdit de reproduire, copier, modifier, transmettre, diffuser de toute manière que ce soit, même partiellement, sur tout type de support, tout élément provenant de ce Site (par exemple, mais non exclusivement : textes, logos, images, éléments sonores, vidéos, logiciels, icônes) sans l'autorisation écrite, explicite et préalable de CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES.

Article 6.1. Limitation d'utilisation

Conformément à l'article L. 122-5, alinéa premier, du Code de la Propriété Intellectuelle, la reproduction d'un élément du site à des fins personnelles et pour un usage privé est autorisée, ce qui exclut expressément toute réutilisation à titre commercial et toute transmission à un tiers quel qu'il soit. Le Visiteur est informé que toute utilisation non autorisée de tout ou partie du Site est susceptible de poursuites, et s'interdit toute communication aux tiers ou toute réutilisation à d'autres fins que sa VAE.

La mise à disposition du Site n'emporte pas l'autorisation pour les Visiteurs d'utiliser les marques et les signes distinctifs de CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES, de ses partenaires, prestataires et sous-traitants, ni de tout contenu protégé par des droits de propriété intellectuelle. Toute appropriation ou utilisation non autorisée de tout ou partie du Site, des marques ou des signes distinctifs mentionnés ci-dessus engage la responsabilité du Visiteur envers CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES, nonobstant tout recours de CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES.

Toute utilisation du Site autre que celle autorisée par les présentes CGU est interdite. À ce titre, les Visiteurs s'interdisent de procéder à toute reproduction provisoire ou permanente de tout ou partie du Site, par quelque moyen que ce soit. En outre, est interdite toute diffusion, distribution, mise à disposition directe ou indirecte de tout ou partie du Site au bénéfice d'un tiers ou du public, à titre gratuit ou onéreux, ainsi que toute traduction, adaptation, arrangement ou modification du Site, notamment en vue de la création d'un service similaire. De même, sont interdites l'extraction ou la réutilisation d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle des bases de données utilisées par le Site.

CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES s'engage à mettre à disposition le Site et à fournir des informations pertinentes dans le cadre d'une obligation de moyens. Les Visiteurs utilisent le Site à leurs propres risques. La responsabilité de CASS EUROPEAN INSTITUTE OF MANAGEMENT STUDIES ne peut être engagée quant à d'éventuelles erreurs ponctuelles et inopinées pouvant survenir sur le Site. CASS EUROPEAN INSTITUTE OF MANAGEMENT STUDIES invite tout Visiteur qui constate une erreur à la signaler à CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES via la page de contact.

Chacune des parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses prestataires et sous-traitants éventuels et causant un dommage à l'autre partie, dans les conditions des présentes. Elles s'engagent à ne pas faire du Site et des Contenus un usage contraire au droit applicable aux communications électroniques, ni à apporter leur concours à un tel usage.

Quelle que soit la FEL ou la FEP en cause et en toute hypothèse, CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES ne saurait en aucun cas être tenue responsable d'éventuels préjudices indirects des Consommateurs, du Professionnel, des Apprenants ou de tiers, et notamment de toutes pertes de données, de clientèle ou de prospects, perte de chance, manque à gagner, augmentation de coûts, action ou réclamation engagée par un tiers contre le Professionnel, le Consommateur ou les Apprenants, absence ou de faible réponse à une prospection commerciale, sans que cette liste soit limitative. En cas de manquement de CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES prouvé par le Professionnel, le Consommateur ou l'Apprenant, la responsabilité de CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES pour dommages directs prouvés par ces derniers est limitée au prix de la FEL ou la FEP concernée.

En outre, en cas de litige, CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES peut valablement administrer la preuve des actions et des validations du Professionnel, des Apprenants et des Consommateurs à l'aide des logs de connexion, relevés et autres éléments reçus, générés ou conservés par CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES qui seuls feront foi, ce que le Professionnel, les Apprenants et les Consommateurs reconnaissent.

En toute hypothèse, CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES se réserve le droit d'interrompre la ou les FEL ainsi que l'accès au Site et/ou de supprimer les contenus litigieux de ses serveurs ou ceux de son partenaire, sans préavis ni indemnité aux Visiteurs, nonobstant la faculté pour CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES de poursuivre l'indemnisation de ses éventuels préjudices.

Article n° 8. Confidentialité

La consultation du Site n'est pas couverte par une obligation de confidentialité, mais les échanges avec les équipes de CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES, notamment suite à

l'utilisation de la page contact ou les demandes d'inscriptions ou de pré-inscriptions sur le Site, ont le caractère d'Informations Confidentielles.

Chacune des parties s'oblige à (i) tenir confidentielles toutes les Informations Confidentielles qu'elle recevra de l'autre partie, et notamment à (ii) ne pas divulguer les Informations Confidentielles de

l'autre partie à un tiers quelconque, autre que les personnes ayant besoin de les connaître pour l'exécution des présentes CGU ; et (iii) n'utiliser les Informations Confidentielles de l'autre partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes des présentes CGU. Le Professionnel se porte fort du respect par ses Apprenants de ces obligations.

Les obligations des parties à l'égard des Informations Confidentielles demeurent en vigueur pendant toute la durée de consultation du Site et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la partie les divulguant et, en toute hypothèse.

CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES s'engage à veiller au respect par ses sous-traitants (routeurs, DSP, etc.) des conditions de sécurité et de confidentialité des Informations Confidentielles hébergées, et s'assure de la mise en œuvre de mesures de sécurité physiques, logiques, et des restrictions d'accès nécessaires, dans le cadre d'une obligation de moyens.

Article n° 9. Divers

Article 9.1. Force majeure

En cas de force majeure, les obligations de CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES relatives au Site seront suspendues pendant la durée de cette cause. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les cas d'introduction frauduleuse sur le système informatique et/ou de piratage des données de CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES.

Article 9.2. Sous-traitance

CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES recourt à des Partenaires pour la fourniture de tout ou partie du Site, et notamment à un hébergeur. En conséquence, il est convenu que CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES peut confier à un sous-traitant tout ou partie des prestations stipulées dans les présentes CGU, et recourt à des professionnels fournissant des prestations conformes à l'état de l'art. CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES reste toutefois responsable envers les Visiteurs des prestations sous-traitées, dans les conditions de l'article « Responsabilité » ci-devant.

Article n°9.3. Autres

Les CGU expriment l'intégralité des obligations et de l'accord entre les parties et se substituent à tous autres accords, écrits ou oraux, concernant son objet. CASS EUROPEAN INSTITUTE OF MANAGEMENT STUDIES se réserve le droit de modifier à tout moment la teneur des présentes CGU pour prendre en compte toute modification technique ou réglementaire applicable au Site, sans préavis. Les Visiteurs en sont informés via le Site.

Le fait pour l'une des parties de ne pas exiger l'application d'une clause quelconque des CGU ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits qu'elle tient des CGU.

En cas de nullité d'une stipulation des CGU, les autres stipulations resteront en vigueur. Les parties s'entendront alors pour adopter une nouvelle stipulation qui se substituera à la disposition concernée.

Le fait pour l'une des parties de ne pas exiger l'application d'une clause quelconque des CGU ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits qu'elle tient des CGU.

page 8 sur 36



CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES se réserve la possibilité de céder tout ou partie de ses obligations à tout tiers de son choix. En outre, les CGU ne comportent aucune exclusivité, CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES restant libre de mettre tout service du catalogue CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES à disposition d'autres clients que les Visiteurs, directement ou indirectement, sans restriction.

CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES fait élection de domicile à son adresse dans les présentes CGU.

Article n° 10. Droit applicable

Les CGU sont régies par la loi française. Tout différend né de la VAE, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des CGU pour quelque cause que ce soit fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. À défaut de conciliation, tout différend entre les parties né de la VAE, l'interprétation, l'exécution, la cessation ou la résiliation des CGU sera porté devant le tribunal compétent de CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.